

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
21/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-57- Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes
Grand Est consécutif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune
de MOULINS-LÈS-METZ sur la période 2019-2024 – Tenue d'un débat**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Par courrier du 23 octobre 2024, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé la Commune de MOULINS-LÈS-METZ de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2019 et suivants.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires du 24 juin 2025, puis définitives, reçu le 22 septembre 2025.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières précise :
« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-5 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle de la gestion de la Commune de MOULINS-LÈS-METZ pour les exercices 2019 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Commune de MOULINS-LÈS-METZ le 22 septembre 2025,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ACTER la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est ;

D'ACTER la tenue d'un débat sur ce rapport conformément aux termes de l'article 243-6 du Code des juridictions financières ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.